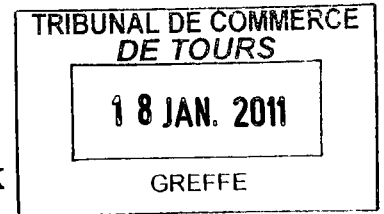


83 B 203 24/23



**SOCIETE ROUXEL BRIERE AGEFEX  
(R.B.A.)**

**Société à Responsabilité Limitée au Capital de 564 386 EUROS**

**Siège social : FONDETTES (37230) – 1 rue Le Corbusier**

**R.C.S. TOURS 328 044 847 83 B 203**

**N° 3100371 A**

---oOo---

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE TENUE EXTRAORDINAIREMMENT  
EN DATE DU 27 DECEMBRE 2010**

L'an deux mille dix,  
le 27 décembre à 18 heures,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale tenue  
extraordinairement, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Etienne ROUXEL .....	1 877 parts
Monsieur François BRIERE .....	1 877 parts
Monsieur Guy BRAULT.....	2 175 parts
Monsieur Pierre-Philippe ANDICHOU .....	2 175 parts
Monsieur James de LA ROCHE SAINT ANDRE.....	1 877 parts
Monsieur Jean-Marc BUREAU .....	1 877 parts
Monsieur Eric DAVONNEAU .....	2 175 parts
Monsieur Franck BORDAS.....	1 part
Monsieur Philippe COIFFARD .....	545 parts
S.A.R.L. COTA.....	2 174 parts
Madame Sylvie DUMONT .....	364 parts
Madame Sandrine FLEURY.....	544 parts
Madame Nadia CASTILLE.....	544 parts
Soit .....	18 205 parts

Représentant 18 205 parts sur les 18 206 parts composant le capital social.

Monsieur Etienne ROUXEL, l'un des gérants et fondateur de la société, préside la séance.

Monsieur François BRIERE, co-gérant est nommé secrétaire.

Monsieur ROUXEL constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et  
prendre ses décisions à la majorité requise de plus des trois quarts des parts sociales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance
- le texte des résolutions proposées

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- modification de l'article 8 des statuts suite aux cessions de parts intervenues le 27 décembre 2010,
- remplacement de deux co-gérants,,
- pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée des Associés décide de modifier l'article 8 des statuts pour que celui-ci soit désormais rédigé ainsi qu'il suit :

#### Article 8 - Capital social - Répartition des parts- Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de cinq cent soixante quatre mille trois cent quatre vingt six euros. (564.386) Il est divisé en dix huit mille deux cent six parts (18.206) de trente et un Euros (31) chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

à Mr Andichou Pierre-Philippe, Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes deux mille quatre vingt six parts sociales, soit .....	2.086 parts
à Mr Brault Guy, Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes deux mille quatre vingt six parts sociales, soit .....	2.086 parts
à S.A.R.L. FINANCIERE LEFEVRE CHAPRON deux mille quatre vingt six parts sociales, soit.....	2.086 parts
à S.A.R.L. CALOAN, six cent vingt huit parts sociales, soit .....	628 parts
à Mr Davonneau Eric, Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes deux mille quatre vingt six parts sociales, soit .....	2.086 parts
à Mr Coiffard Philippe, Expert-Comptable- Commissaire aux Comptes cinq cent quarante cinq parts sociales soit .....	545 parts
à S.A.R.L. CASTILLE EXPERTISE AUDIT CONSEIL, Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, deux mille quatrevingt cinq parts sociales, soit .....	2 085 parts
à S.A.R.L. PHICOEX, Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, Cinq cent quarante six parts , soit .....	546 parts
à Mr Bordas Franck, Expert Comptable - Commissaire aux Comptes une part sociale, soit .....	1 part
à Mr LEZLA Patrice, Expert Comptable – Commissaire aux Comptes, une part sociale, soit.....	1 part
à S.A.R.L. COTA, Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, deux mille quatre vingt cinq parts sociales, soit .....	2 085 parts
à S.A.R.L. VALDUSYL, six cent vingt huit parts sociales soit.....	628 parts
à Madame Fleury Sandrine, Expert Comptable – Commissaire aux Comptes une part sociale soit.....	1 part
à MadameCastille Nadia, Expert Comptable – Commissaire aux Comptes : une part sociale, soit.....	1 part
à S.A.R.L. S. FLEURY AUDIT EXPERTISE & CONSEIL, Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes,	



deux mille quatre vingt cinq parts, soit ..... 2 085 parts  
S.A.R.L. BRILLAU, six cents vingt huit parts, soit ..... 628 parts  
à S.A.R.L. AURELIE CHIDAINÉ EXPERTISE CONSEIL,  
Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes,  
six centvingt huit parts sociales, soit ..... 628 parts

Total du nombre de parts sociales composant le capital social :  
dix huit mille deux cent six parts, soit :

**18.206 parts**

La société membre de l'Ordre communique annuellement au Conseil de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. La liste des associés sera également communiquée à la Commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale constatant que Jean-Marc BUREAU et François BRIERE ont présenté leur démission n'étant plus inscrit en tant d'expert comptable et commissaire aux Comptes, les remercie chaleureusement pour l'accomplissement de leur mandat et décide de nommer en remplacement :

- Madame Sandrine FLEURY
- et Madame Nadia CASTILLE.

Le collège des co-gérants sera désormais constitué de :

- Etienne ROUXEL
- Pierre-Philippe ANDICHOU
- James de LA ROCHE SAINT-ANDRE
- Guy BRAULT
- Eric DAVONNEAU
- Franck BORDAS
- Sandrine FLEURY
- Nadia CASTILLE

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures in black ink, appearing to be initials or names, located in the bottom right corner of the page.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par deux co-gérants.

Pour la co-gérance

